QU'EST-CE

EN QUOI CONSISTE LE PVe?

Le PVe est un procès-verbal électronique. Dès 2011, l'ensemble des opérations de verbalisation seront réalisées de façon électronique :

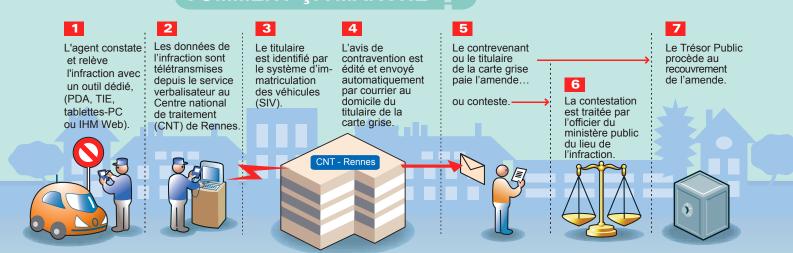
- > l'enregistrement des contraventions ;
- > la notification de la verbalisation ;
- > le recouvrement des amendes.

Ce PVe va remplacer le PV manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, etc.).

Les matériels permettant cette verbalisation électronique sont :

- > des appareils numériques portables (PDA : personal digital assistant) ;
- > des tablettes-PC;
- > des terminaux informatiques embarqués (TIE) ;
- > des interfaces de saisie sur ordinateur (IHM-Web).

COMMENT ÇA MARCHE



QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE

Verbalisation : l'agent est équipé d'outils électroniques modernes qui permettent d'enregistrer numériquement et de transmettre directement les contraventions au centre de traitement, par le biais d'une connexion sur ordinateur.

Avis d'information : le timbre-amende « papier » est supprimé. Un simple avis d'information lui est substitué.

L'avis de contravention est adressé au domicile de l'intéressé.

Traitement des amendes : les infractions relevées par PVe sont traitées par le Centre national de traitement (CNT) de Rennes.